



2020

MAE VIE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRÉAMBULE	4
1 ACTIVITES ET RESULTATS	6
1.1 ACTIVITES	6
1.1.1 Contexte de la société	6
1.1.2 Nom de l'audit externe	6
1.1.3 Nom des commissaires aux comptes	6
1.1.4 Faits marquants	6
1.1.5 Contexte de l'activité	7
1.2 RESULTATS	7
1.2.1 Résultats de souscription	7
1.2.2 Résultat des investissements	8
1.2.3 Résultats des autres activités	9
2 SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	10
2.1.1 Conseil d'administration de MAE Vie	10
2.1.2 Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2	11
2.1.3 Les fonctions opérationnelles	13
2.1.4 Politique de rémunération	14
2.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLES	14
2.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	14
2.3.1 La cartographie des risques	15
2.3.2 L'appétence au risque	16
2.4 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)	16
2.4.1 Cadre général	16
2.4.2 Modalités de révision de l'ORSA	17
2.4.3 Etapes du processus	17
2.4.4 Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA	18
2.5 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE ET DE CONFORMITE	19
2.5.1 Cadre général	19
2.5.2 Contrôle interne des procédures clés	20
2.6 FONCTION D'AUDIT INTERNE	21
2.6.1 Organisation de la fonction audit interne	21
2.6.2 Organisation de la fonction audit interne	21
2.6.3 Mise en œuvre de la fonction audit interne	22
2.7 FONCTION ACTUARIELLE	22
2.7.1 Organisation de la fonction actuarielle	22
2.7.2 Les principaux travaux de la fonction actuarielle	22
2.8 SOUS-TRAITANCE	23
2.8.1 Périmètre	23
2.8.2 Gestion des placements et valorisation	23
2.8.3 Audit interne	24
3 PROFIL DE RISQUES	25
3.1 SOUSCRIPTION	25
3.1.1 Description du portefeuille	25
3.1.2 Description des expositions aux risques	25
3.1.3 Concentrations de risques	27
3.2 MARCHE	27
3.2.1 Description du portefeuille de placements	28
3.2.2 Description des expositions aux risques	28
3.2.3 Concentration	30
3.3 CREDIT	30
3.3.1 Description du portefeuille	30

3.3.2	Description des expositions aux risques	31
3.4	LIQUIDITE	31
3.5	EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL	31
4	VALORISATION DES POSTES DU BILAN	33
4.1	VALORISATION DES ACTIFS	33
4.2	VALORISATION DES PASSIFS	34
4.3	IMPOTS DIFFERES	34
4.4	PROVISIONNEMENT	35
4.4.1	Best Estimate - Epargne	35
4.4.2	Best Estimate de sinistres - Décès	36
4.4.3	Best Estimate de primes - Décès	36
4.4.4	Best Estimate de cession - Décès	36
4.4.5	Marge de Risque	36
4.4.6	Synthèse par Lob (Line of business ou branche d'activité)	37
4.4.7	Application des transitoires	37
5	GESTION DU CAPITAL	38
5.1	FONDS PROPRES SOLVABILITE 2	38
5.1.1	Passage des fonds propres Solvabilité 1 à Solvabilité 2	38
5.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)	39
5.3	UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	40
5.4	MODELE INTERNE	40
5.5	NON-RESPECT DU SCR ET DU MCR	40
6	ANNEXES EN K€	41
6.1	ETAT S.02.01.01	41
6.2	ETAT S.05.01.01	43
6.3	ETAT S.05.02.01	44
6.4	ETAT S.12.01.01	45
6.5	ETAT S.12.02.01	46
6.6	ETAT S.23.01.01	47
6.7	ETAT S.25.01.01	48
6.8	ETAT S.28.01.01	49

PRÉAMBULE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la société MAE Vie lors du dernier exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Activité

MAE Vie est une société anonyme régie par le Code des assurances et détenue à plus de 99 % par sa maison mère, la MAE Assurance. Elle a pour activité principale de proposer et de gérer des contrats d'assurance vie permettant de protéger l'univers de l'enfant et de la famille.

Les primes nettes acquises s'élèvent à 407 K€ en 2020 contre 438 K€ en 2019, soit une baisse de 7 % portée par le contrat Plan Avantage. Le contrat MAE Sérénité continue sa progression avec des primes nettes s'élevant à 26 K€ en 2020 contre 20 K€ en 2019.

Le résultat de souscription s'élève à -2 K€ en 2020 (contre -118 K€ en 2019), soit une amélioration de 116 K€ se justifiant principalement par la baisse des charges de sinistres.

Gouvernance

La maison mère de MAE Vie, la MAE Assurance, est affiliée depuis le 1^{er} septembre 2017 à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle MAE, dite la SGAM MAE. MAE Vie, en tant que filiale de la MAE Assurance, entre par conséquent dans le périmètre de la SGAM MAE, sans pour autant y être affiliée.

Le 15 décembre 2020, le Conseil d'administration a nommé un nouveau responsable de la fonction audit interne rattachée au Président Directeur Général suite au départ à la retraite de son prédécesseur.

Le 30 décembre 2020, la clôture du contrôle sur place de MAE Vie, effectué en 2018 et suivi d'une lettre de suite en 2019, a été notifiée au Président Directeur Général, Monsieur Philippe Bénét, les derniers éléments de réponses aux observations ayant été apportés.

Profil de risque

Le profil de risque est suivi notamment par la cartographie des risques de MAE Vie qui prend en compte les risques de marché, de souscription, de liquidité et opérationnels.

En 2020, 7 risques majeurs ont été identifiés dont 4 sont pris en compte dans le SCR et 3 sont évalués dans le besoin global de solvabilité de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, l'ORSA.

Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital

Le bilan a été établi selon les normes définies dans le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Les principes, transmis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan Solvabilité 2, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan Solvabilité 2. Des reclassements de comptes ont donc été effectués.

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les placements et les provisions techniques.

Le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délégué, sans application de mesure transitoire.

Le Minimum de Capital Requis (MCR), de 3 700 K€, est supérieur au Capital de Solvabilité Requis (SCR), de 1 209 K€, du fait de la faible activité de MAE Vie. Par conséquent, la marge de solvabilité est appréciée au regard du MCR et s'élève à 248 % au 31 décembre 2020, comme en 2019. Les fonds propres économiques éligibles à la couverture du MCR s'élèvent à 9 175 K€ en 2020 contre 9 169 K€ en 2019.

1 ACTIVITES ET RESULTATS

1.1 Activités

1.1.1 Contexte de la société

Créée en 1988, MAE Vie est une société anonyme d'assurance vie, au capital de 3 200 000 € entièrement libéré, régie par le Code des assurances et sise à ROUEN, au 62 rue Louis Bouilhet. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Elle est filiale à 99,9 % de MAE Assurance, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances et soumise aux exigences du régime de Solvabilité 2. En raison de cette filiation, MAE Vie relève également du régime Solvabilité 2.

MAE Assurance est affiliée depuis le 1^{er} septembre 2017 à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle MAE, dite la SGAM MAE. MAE Vie, en tant que filiale, entre par conséquent dans le périmètre de la SGAM MAE, sans pour autant y être affiliée.

La SGAM MAE est la structure faîtière du Groupe MAE au sens prudentiel du terme qui est composé des deux affiliées, la Mutuelle MAE et MAE Assurance, et de la filiale de cette dernière, MAE Vie.

MAE Vie n'a pas de salariés : elle bénéficie de la mise à disposition de ceux de MAE Assurance pour sa gestion technique.

L'activité de MAE Vie repose uniquement sur les opérations d'assurance liées à la vie. Ainsi, son offre de contrats vient en complément de l'ensemble des contrats du Groupe MAE afin de pouvoir présenter aux adhérents une gamme complète de garanties destinées à la protection de l'enfant et de la famille.

L'activité MAE Vie est exercée dans chacun des départements français de métropole et dans le territoire ultra marin (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion).

1.1.2 Nom de l'audit externe

Cabinet DENATIS

1.1.3 Nom des commissaires aux comptes

SEC BURETTE

1.1.4 Faits marquants

Filiale de la MAE Assurance, MAE Vie est intégrée dans les orientations stratégiques du Groupe MAE notamment par le développement du contrat MAE Sérénité pour les garanties Décès toutes causes.

1.1.5 Contexte de l'activité

MAE Vie est agréée pour opérer en branche 20 – Vie/décès et a pour activité essentielle la commercialisation et la gestion de contrats d'assurance vie à adhésion individuelle :

- l'un, de type épargne avec Plan Avantage ;
- l'autre, de type temporaire décès avec MAE Sérénité.

Créé en 1989, Plan Avantage est un contrat en euros dont il existe 6 séries. Ce contrat ne fait plus l'objet d'actions commerciales.

Les contrats de MAE Vie, dont la dernière série Plan Avantage 3 a été lancée en 2010, permet la constitution d'une épargne à destination des enfants. Contrat à terme fixe, celui-ci se dénoue lorsque l'enfant atteint l'âge choisi à la souscription, maximum 26 ans et non au décès de l'assuré. Le capital est versé au bénéficiaire sous forme de capital ou de rente.

Ce contrat propose également deux options :

- 1) Sécurité du plan : réservée aux adhérents qui optent pour le prélèvement automatique. En cas de décès du souscripteur avant le terme de la période d'épargne, MAE Vie verse à sa place dans la limite de 152,45 € par mois les cotisations à échoir.
- 2) Capital Education en complément de l'option Sécurité du plan : versement d'un capital au bénéficiaire en cas de décès du souscripteur.

Créé en 2016, le nouveau contrat temporaire décès MAE Sérénité a été lancé à la fin de la même année avec date d'effet des premiers contrats au 1^{er} janvier 2017. Ce contrat a pour objet principal de garantir, jusqu'aux 75 ans de l'assuré, le versement d'un capital choisi à la souscription (jusqu'à 150 000 euros) à un ou plusieurs bénéficiaires désignés en cas de décès de l'assuré. Il est également assorti d'une garantie « perte totale et irréversible d'autonomie » jusqu'aux 65 ans de l'assuré.

2 formules de contrats sont proposées à la souscription :

- Garantie décès accidentel : relevant de la branche 1 - Accident, cette garantie est portée par MAE Assurance ;
- Garantie décès toutes causes : relevant de la branche 20 - Vie/décès, cette garantie est portée par MAE Vie et proposée en inclusion par MAE Assurance, qui a souscrit un contrat collectif auprès de MAE Vie pour la partie dépendant strictement de la durée de la vie humaine.

Des garanties supplémentaires d'assistance et de soutien sont également incluses dans le contrat afin d'offrir des prestations complémentaires aux familles.

1.2 Résultats

1.2.1 Résultats de souscription

1.2.1.1 Analyse du résultat de souscription par rapport à l'exercice précédent

MAE Vie exerce la ligne d'activité suivante :

- Lob 30 : Assurance Vie avec PB
- Lob 32 : Autres assurance Vie

Le résultat de souscription est le suivant :

En K€		2020			2019			Ecart		
Type	Lob	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
Primes acquises	lob 30 : Assurance vie avec PB	372	-	372	409	-	409	- 37	-	- 37
	lob 32 : Autres assurances vie	142	- 107	35	109	- 80	29	33	- 27	6
	Total	514	- 107	407	518	- 80	438	- 4	- 27	- 31
Charges de sinistres	lob 30 : Assurance vie avec PB	- 485	-	- 485	- 587	-	- 587	102	-	102
	lob 32 : Autres assurances vie	- 10	8	- 2	- 21	17	4	11	- 9	2
	Total	- 495	8	- 487	- 608	17	- 591	113	- 9	104
Résultat de souscription avant frais	lob 30 : Assurance vie avec PB	- 113	-	- 113	- 178	-	- 178	65	-	65
	lob 32 : Autres assurances vie	132	- 99	33	88	- 63	25	44	- 36	8
	Total	19	- 99	- 80	- 90	- 63	- 153	109	- 36	73
Total Charge de frais de gestion et Frais d'acquisition, d'administration		38	39	78	13	22	35	26	17	43
Résultat de souscription avec frais		57	- 60	- 2	- 77	- 41	- 118	135	- 18	116

Le résultat de souscription brut de cession :

Le résultat de souscription brut s'élève à 57 K€ en 2020 (contre -77 K€ en 2019), en augmentation de 135 K€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes de 514 K€ en 2020 contre 518 K€ en 2019 en baisse de 4 K€. En 2020, les primes Avantage sont en baisse de 37 K€ mais sont compensées par le développement du contrat MAE Sérénité qui comptabilise 33 K€ de primes brutes en plus.
- Une charge de sinistres brute de 495 K€ en 2020 contre 608 K€ en 2019 soit une diminution de 113 K€ liée principalement à la diminution des prestations du contrat Avantage.
- L'enveloppe de frais s'élève à -38 K€ en 2020 contre -13 K€ en 2019.

Le résultat de réassurance :

La réassurance génère une perte de -60 K€ en 2020 au titre du contrat MAE Sérénité qui est cédé à 80 %.

Le résultat de souscription net :

Le résultat de souscription s'élève à -2 K€ en 2020 (contre -118 K€ en 2019), soit une amélioration de 116 K€ se justifiant principalement par la baisse de la charge de sinistres.

1.2.1.2 Informations sur les techniques d'atténuation du risque

1.2.1.2.1 Plan de réassurance

En 2020, le contrat MAE Sérénité est réassuré à 80 % au niveau du décès accidentel et toutes causes avec reversement d'une participation aux bénéfices.

1.2.2 Résultat des investissements

1.2.2.1 Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent

Evolution du portefeuille

En K€		Valeur de marché				En Valeur brute			
Code CIC		2 020	2019	Ecart	Ecart en %	2 020	2019	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Obligations d'entreprises	2	9 171	9 191	- 20	0%	8 729	8 600	129	2%
Actions	3	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Fonds d'investissement	4	4 757	4 648	109	2%	4 519	4 400	120	3%
Titres structurés	5	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	96	29	67	226%	96	29	67	226%
Prêts et prêts hypothécaires	8	5	9	- 4	-45%	4	6	- 3	-42%
Immobilisations corporelles	9	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Dont immeuble d'exploitation		-	-	-	0%	-	-	-	0%
Total		14 030	13 878	152	1%	13 348	13 036	313	2%

En valeur brute, le montant des investissements de MAE Vie est en hausse de 313 K€, soit +2 %.

La répartition du portefeuille de la MAE Vie n'a pas évolué entre la clôture du 31 décembre 2020 et celle du 31 décembre 2019.

L'augmentation du portefeuille s'explique en partie par celle des comptes courants envers les entités du Groupe MAE.

La MAE Vie n'a pas remboursé les sommes dues au 31 décembre 2019.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€	Code CIC		2 020	2019	Ecart	Ecart en %
Produits de placements	Obligations souveraines	1				0%
	Obligations d'entreprises	2	284	233	51	22%
	Actions	3				0%
	Fonds d'investissement	4	35	148	-113	-76%
	Titres structurés	5				0%
	Titres garantis	6				0%
	Trésorerie et dépôts	7				0%
	Prêts et prêts hypothécaires	8				-13%
	Immobilisations corporelles	9				0%
Total Produits de placements		319	382	-63	-16%	
Total Charges de placements		-196	-72	-124	172%	
Résultat financier		122	310	-187	-60%	

Le résultat financier, cœur de l'activité Vie, permet de compenser le résultat de souscription.

A fin décembre 2020, le résultat financier s'établit à 122 K€ contre 310 K€ à fin décembre 2019.

Cette baisse de résultat s'explique d'une part par celle des produits de placements (-63 K€). De plus les rendements du portefeuille baissent : obligations à taux élevé qui sont remboursées et remplacées par des obligations à taux plus faible.

D'autre part, les charges augmentent aussi (+124 K€) : dotation à la réserve de capitalisation (83 K€) et dotation aux dépréciations (23 K€).

1.2.3 Résultats des autres activités

1.2.3.1 Analyse du résultat des autres activités par rapport à l'exercice précédent

Le résultat des autres activités se compose du résultat non technique et du résultat exceptionnel :

En K€	2020	2019	Ecart
Produits non techniques	23	-	23
Charges non techniques	-	-	-
Produits Exceptionnels	7	0	7
Charges Exceptionnelles	- 1	- 0	- 1
Total	29	0	30

En K€	2020	2019	Ecart
Impôts sur les bénéfices	- 59	- 53	- 5

Sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2020, la MAE Vie constate un résultat non technique et exceptionnel de 29 K€ comparé à 2019 qui était de 0.

Les produits non techniques correspondent aux produits d'impôt constatés suite la dotation à la réserve de capitalisation.

Les produits exceptionnels correspondent à des profits constatés sur des créances diverses.

La charge d'impôt sur les bénéfices est de 59 K€, plus élevée qu'en 2019 (53 K€).

2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Monsieur Philippe Bénét est Président de MAE Vie et occupe également les fonctions de Directeur Général de la société et est assisté dans ses missions par le Directeur Général Délégué.

Monsieur Stéphane Coste est Directeur Général Délégué, nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président Directeur Général.

De par leurs fonctions de dirigeants effectifs, ils assument la direction de MAE Vie.

2.1.1 Conseil d'administration de MAE Vie

La société est administrée par un Conseil composé de 3 à 12 membres nommés par l'Assemblée Générale et pris parmi les actionnaires.

Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent.

Les administrateurs sont élus pour six ans, leur mandat pouvant être renouvelé sans limitation. Un renouvellement est prévu par tiers tous les deux ans. Tout membre sortant est rééligible. L'âge limite des administrateurs est fixé à 65 ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres :

- un Président,
- un ou deux Vice-présidents,

qui forment le Bureau du Conseil d'administration.

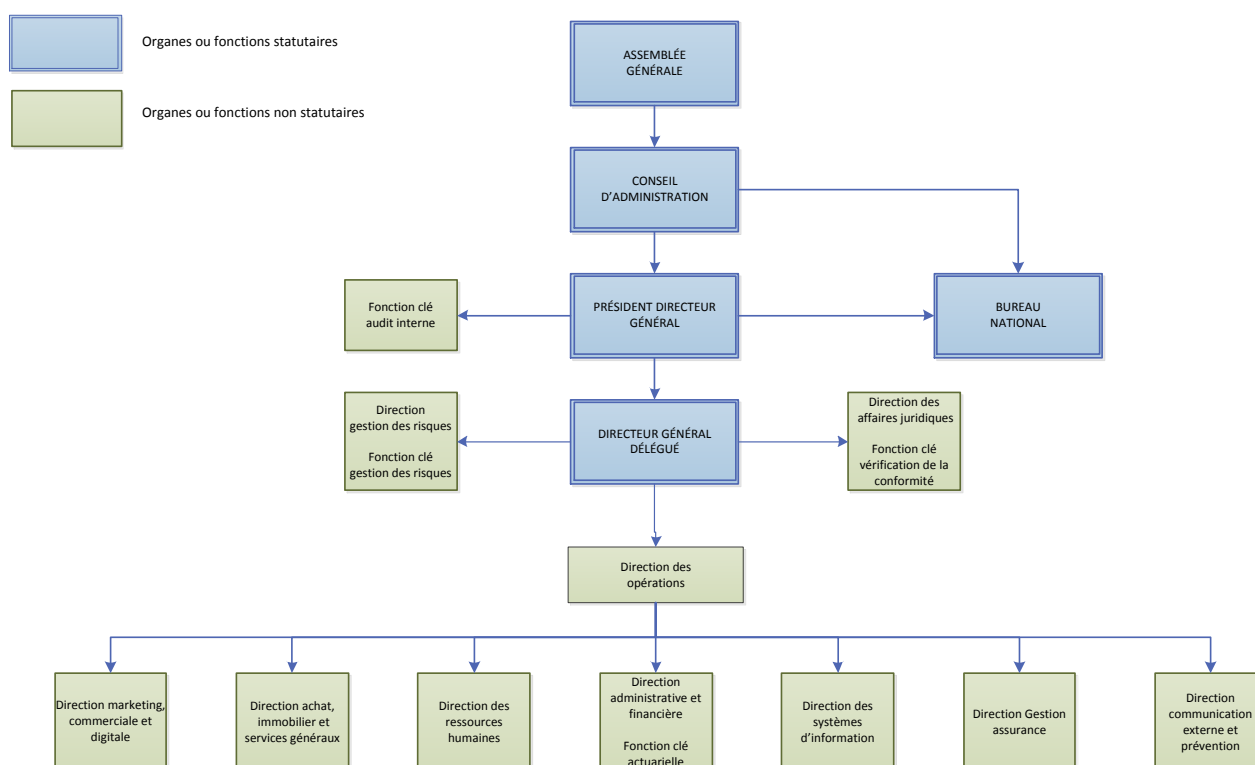
Le Président du Conseil d'administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui a pour mission de l'assister.

S'il n'est pas administrateur, le Directeur assiste aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative.

Organigramme de MAE Vie



MAE Vie et sa maison mère, MAE Assurance ont une gouvernance générale commune :

- le Président Directeur Général de MAE Assurance est Président Directeur Général de MAE Vie ;
- les membres du Conseil d'administration de MAE Vie et ceux de MAE Assurance sont en majorité les mêmes personnes physiques ;
- les dirigeants effectifs de MAE Assurance sont dirigeants effectifs de MAE Vie ;
- les personnes en charge des fonctions clés de MAE Assurance sont également en charge des fonctions clés de MAE Vie.

2.1.2 Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés ont été nommées par le Conseil d'administration.

Leur rattachement est le suivant :

- gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle, rattachées au Directeur Général Délégué ;
- audit interne, rattaché au Président Directeur Général.

Les personnes en charge des fonctions clés de MAE Vie sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le Groupe MAE.

2.1.2.1 Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du Groupe MAE dans son ensemble ;

- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux Directions Opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, événements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

2.1.2.2 Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité a la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

2.1.2.3 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

2.1.2.4 Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au Conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au Conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le Conseil d'administration.

2.1.3 Les fonctions opérationnelles

Les fonctions de direction opérationnelle sont occupées par des salariés de MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du Groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué et des membres du Bureau du Conseil d'administration.

Les attributions du Directeur Général Délégué :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation ;
- manager l'équipe de Direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le Président et/ou le Bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;

- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il dispose des directions suivantes :

- Direction Marketing, Commerciale et du Digital;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction Administrative et Financière ;
- Direction Gestion Assurance ;
- Direction des Systèmes d'Information ;
- Direction Gestion des Risques ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction Achats, Immobilier et Services Généraux ;
- Direction Communication externe et Prévention.

2.1.4 Politique de rémunération

Conformément aux statuts, les fonctions d'administrateurs de MAE Vie sont gratuites. Les administrateurs peuvent cependant percevoir le remboursement des dépenses engagées pour l'exercice de leur mandat et une allocation forfaitaire correspondant au temps passé à l'exercice de ce mandat.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire bulletin n°3.

2.3 Système de gestion des risques

Les fonctions opérationnelles de MAE Vie étant confiées aux salariés de la MAE Assurance, la Direction Gestion des Risques, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne pour la société MAE Vie.

Les fondements du dispositif ont été définis et la mise en œuvre initiée à travers :

- la définition de l'organisation générale de la gestion des risques ;
- l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la détermination du seuil d'appétence au risque.

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de MAE Vie. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans les cartographies, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assumant la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la Direction Générale et informer la Direction Gestion des Risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné un ou plusieurs référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

2.3.1 La cartographie des risques

La dernière mise à jour de cartographie des risques de MAE Vie a été validée le 15 décembre 2020 par le Conseil d'administration. La nomenclature et la méthodologie retenues pour l'élaboration de la cartographie des risques sont les mêmes que pour MAE Assurance, la maison mère de MAE Vie. Ce choix a été fait dans le but de pouvoir intégrer de manière cohérente les risques de MAE Vie dans le périmètre global du Groupe MAE. Cette cartographie constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis MAE Vie dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;
- et les risques propres à la MAE.

En 2020, 7 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin

de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance. Ces risques sont répartis dans les domaines de l'assurance (2 risques), de l'opérationnel (2 risques), de la stratégie (2 risques) et 1 risque propre à la MAE.

Ces risques font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses, qu'au niveau de la Direction Générale et de la Direction Gestion des Risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité MAE Vie.

2.3.2 L'appétence au risque

L'appétence au risque représente le niveau de risque que MAE Vie accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

L'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du minimum de solvabilité réglementaire (MCR) par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil est déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la Direction Administrative et Financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 7 ans constituant le scénario de référence. Une marge de couverture est ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scénario plus pessimiste que le scénario de référence.

Le seuil d'appétence au risque pour MAE Vie a été fixé le 20 novembre 2019 pour l'année 2020 par le Conseil d'administration à la suite de concertations entre les membres du Comité des Risques, la Direction Générale, la Direction Administrative et Financière et la Direction Gestion des Risques qui ont fait des propositions.

Il représente le niveau de couverture par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la Direction Générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le Conseil d'administration.

2.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

2.4.1 Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la Direction Gestion des Risques, à charge pour celle-ci de mettre en place progressivement le dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de MAE Vie, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au Conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de

MAE Vie et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

2.4.2 Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

2.4.3 Etapes du processus

2.4.3.1 Profil de risque

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au Conseil d'administration :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 décembre de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 7 ans.

Le profil de risque de MAE Vie est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société et de l'analyse du SCR et du MCR calculé pour l'exercice concerné.

2.4.3.2 Ecarts entre le profil de risque et la formule standard

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de MAE Vie.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servies de base à la formule standard et le profil de risque de la société sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de MAE Vie ;
- la pertinence et l'applicabilité à MAE Vie des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par la société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de MAE Vie ou de données extérieures. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

2.4.3.3 Besoin global de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;

- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité du groupe et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité.

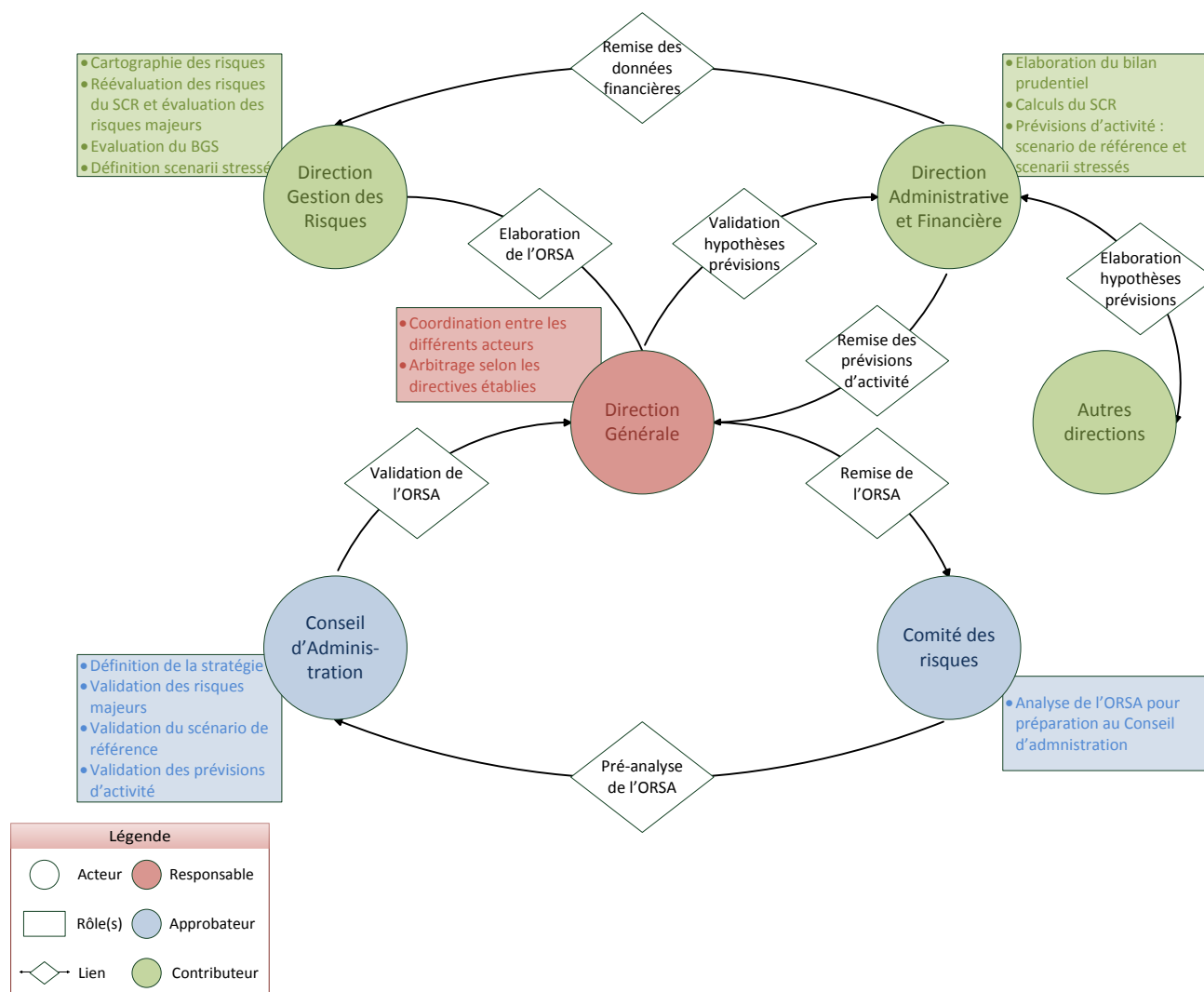
2.4.3.4 Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

Pour prouver que la couverture du SCR et du MCR par les fonds propres de MAE Vie est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la Direction Administrative et Financière. Ces prévisions sur 7 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité et de frais, constituent le scénario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR et le MCR ;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques de l'entreprise.

En complément, des scénarii stressés viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scénario de référence.

2.4.4 Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le Conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également diffusé à l'ensemble des membres de la direction et ce, au moins une fois par an.

2.5 Système de contrôle interne et de conformité

2.5.1 Cadre général

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine ;
- les informations comptables et financières sont fiables ;
- les lois, les réglementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées.

C'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

En complément du contrôle interne, la Direction des Affaires Juridiques veille à la mise en place d'un dispositif permettant de prévenir les risques de non-conformité réglementaire dans le cadre de l'exercice des activités d'assurance de MAE Vie. Le dispositif de conformité vise à s'assurer de :

- la conformité avec la réglementation, notamment des obligations relatives :
 - à la protection de la clientèle ;
 - aux nouveaux produits ou de nouvelles activités ;
 - au Règlement Général sur la protection des Données ;
 - à la remise d'informations aux autorités de contrôle ;
 - à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- la veille réglementaire et ses impacts potentiels sur l'activité de l'entreprise.

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance,
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
- l'EIOPA
- le site Lamyline ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- le site internet « Légifrance » ;
- lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance.

La Direction des Affaires Juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter MAE Vie.

Les impacts des textes sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du Directeur Général Délégué le cas échéant. Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en réunion des directions.

Construit de manière identique à celui du contrôle interne, le dispositif de conformité s'appuie sur 3 lignes de maîtrise :

- 1^{ère} ligne : les directions opérationnelles ;
- 2^{ème} ligne : les fonctions de contrôle permanent : la gestion des risques, le contrôle interne, la conformité et l'actuariat ;
- 3^{ème} ligne : l'audit interne.

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Elle permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur MAE Vie en matière de conformité.

Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants). Une première version a été élaborée entre juin et novembre 2019. La mise à jour annuelle des cartographies a été finalisée au cours du mois de juillet 2020.

Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La Direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

2.5.2 *Contrôle interne des procédures clés*

2.5.2.1 **Conformité des documents**

L'ensemble des documents destinés au public (documents commerciaux, bulletins de souscriptions, documents de gestion...) est contrôlé en suivant un circuit de validation formalisé. Un représentant de chaque direction ou service est destinataire du projet du document à valider et fait part, par écrit, des remarques dans le domaine qui lui est propre à la direction porteuse du document.

La Direction des Affaires Juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

2.5.2.2 **Procédure de gestion de contrats arrivant au terme**

Le contrat Plan Avantage est un contrat dont la durée d'exécution peut s'avérer longue. Afin de protéger au mieux les adhérents, la procédure exercée est la suivante :

- L'adhérent reçoit un relevé de situation annuelle qui l'informe de la situation de son contrat.
- Un mois avant le terme du contrat, une lettre de relance automatique est adressée à l'adhérent pour l'informer de l'arrivée de son contrat à échéance.
- En cas de non réponse, jusqu'à deux courriers de rappel sont envoyés pour alerter l'adhérent de la situation de son contrat.
- En cas de non réponse, des relances téléphoniques sont effectuées pour alerter l'adhérent de la situation de son contrat.

Dans le cas où l'adhérent est injoignable, une recherche est effectuée : pages jaunes, téléphone, contact département...

2.5.2.3 **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), MAE Vie a élaboré une classification des contrats en fonction des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité. Cette

cartographie est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

2.5.2.4 Contrôle des placements

La stratégie d'investissement mise en œuvre par MAE Vie pour chacun de ses portefeuilles est guidée par le souci permanent de faire face aux engagements vis à vis des assurés, tout en cherchant la meilleure allocation des actifs et la performance.

Cette stratégie est décidée par les membres du Bureau en charge des finances. La gestion en est déléguée à un mandataire sauf en ce qui concerne la trésorerie.

MAE Vie a une organisation financière privilégiant le principe de la gestion « cantonnée » sur les contrats d'épargne : chaque catégorie de contrats présentant des caractéristiques réglementaires ou contractuelles spécifiques est adossée à un portefeuille d'actifs dont le suivi est lui-même spécifique et adapté au passif qui lui est affecté.

Le fondement de ce mode de gestion est soit réglementaire (taux minimum garanti indexé sur un taux administré, par exemple), soit contractuel. MAE Vie est ainsi amenée à identifier plusieurs portefeuilles différents, même si dans les états réglementaires (et en particulier dans l'état qui récapitule l'ensemble des placements de la société) n'apparaissent pas de sous-portefeuilles spécifiques.

En dépit de la nécessité de gérer les particularités de chacun de ces portefeuilles, mais au regard de la taille limitée de chacun de ces sous-portefeuilles, MAE Vie détermine une stratégie d'investissement globale qui précise notamment :

- l'allocation d'actif ;
- le choix des maturités ;
- la politique de porter les titres obligataires investis jusqu'à leur maturité, sauf exception.

Pour la gestion des actifs adossés aux engagements « non vie » et aux fonds propres, MAE Vie ne cantonne pas lesdits actifs.

2.6 Fonction d'audit interne

2.6.1 Organisation de la fonction audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le Conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

2.6.2 Organisation de la fonction audit interne

Au sein du Groupe MAE, la fonction Audit Interne s'organise de la manière suivante :

- ✓ Le responsable de la fonction Audit Interne :
 - coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction audit,
 - participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction Audit Interne.
- ✓ Cette activité est externalisée auprès du Cabinet DENATIS qui conduit les entretiens d'investigation et rédige les comptes rendus.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction Audit Interne et le Cabinet DENATIS.

2.6.3 Mise en œuvre de la fonction audit interne

Le Responsable de la fonction clé Audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du Groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du Groupe MAE. Le Président du Conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

Le plan d'audit a été soumis à la validation du Comité d'audit du 20 juin 2019.

2.7 Fonction actuarielle

2.7.1 Organisation de la fonction actuarielle

Au sein du Groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, Directeur Administratif et Financier (DAF) : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle,
- Les participants aux travaux de la fonction actuarielle :
 - le pôle Actuariat, rattaché au DAF, responsable de la fonction actuarielle : réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle,
 - les services Informatique et Comptabilité : participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise : participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - un cabinet de conseil externe : participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont notamment lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle Actuariat.

2.7.2 Les principaux travaux de la fonction actuarielle

Les premiers travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement et la souscription.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur l'analyse des hypothèses et des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle a étudié la suffisance des tarifs.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de provisionnement, la politique de gestion des placements, la politique de gestion des fonds propres et la politique de réassurance.

2.8 Sous-traitance

L'expression "sous traitance" désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutés par l'entreprise elle-même. (Définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

2.8.1 Périmètre

Dans le cadre de l'activité de MAE Vie, les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des Directions qui ont en charge celles-ci

- a) la gestion des placements et valorisation : Direction Administrative et Financière
- b) la gestion de l'audit interne : Direction Générale

Lors de l'élaboration du contrat, des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations réglementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

2.8.2 Gestion des placements et valorisation

2.8.2.1 Gestion des placements

MAE Vie a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à long terme. La gestion à long terme d'un portefeuille nécessite des compétences spécifiques, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale et non pas uniquement dans le cadre d'un « petit » portefeuille.

En 2008, après un appel d'offres, MAE Vie a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la Société OFI MANDATS, faisant partie du Groupe OFIVALMO. Un mandat de gestion a été signé, avec des avenants réguliers.

Dans le cadre de la Politique Générale des Placements, les objectifs sont définis par le Conseil d'administration de MAE Vie, sur proposition du Comité des placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, à la Société OFI MANDATS.

Des rencontres régulières ont lieu entre le Comité des placements et le gestionnaire, ou entre le Trésorier National, le Trésorier National Adjoint, le Directeur Général Délégué et le Directeur Administratif et Financier (en présence éventuelle du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et OFI MANDATS).

Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en termes de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit.

Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

2.8.2.2 Valorisation des Portefeuilles

En 2012, MAE Vie a confié la partie valorisation de ses actifs à une société extérieure. Il s'agit de la Société SEQUANTIS, société indépendante qui est spécialisée dans le conseil et les services de gestion de portefeuilles. Cette société a pour client des grands noms de l'univers de la Mutualité.

Les principaux apports pour MAE Vie sont :

- la mise à disposition d'une base de données détaillant les différentes poches d'actif de MAE Vie,
- la production d'états de reporting,
- la valorisation des portefeuilles,
- la transposition des OPCVM,
- l'assistance à la réalisation de certains états prudentiels Solvabilité 2 et éléments de SCR.

Des échanges très réguliers ont lieu entre les services de la Direction Administrative et Financière de MAE Vie et la Société SEQUANTIS.

2.8.3 Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès de la société DENATIS représentée par Monsieur Jean-Philippe DELACOURT.

Les entretiens d'investigations sont conduits par la Société DENATIS. Elle interroge les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonctions des renseignements recueillis et des documents communiqués.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

2.9 Contrôle sur place ACPR

En 2018, MAE Vie a fait l'objet d'un contrôle sur place par l'ACPR portant sur le calcul des provisions techniques vie et du capital de solvabilité requis sous le régime Solvabilité 2.

Suite à l'élaboration du rapport par le chef de mission, une lettre de suite datée du 30 avril 2019 faisait état de deux observations et d'une constatation.

Les derniers éléments de réponses ayant été apportés, la clôture du contrôle sur place de MAE a été notifiée au Président Directeur Général, Monsieur Philippe Bénet, en date du 30 décembre 2020.

3 PROFIL DE RISQUES

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels MAE Vie est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- les évolutions prévisibles de l'exposition et du risque ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menées afin de s'assurer de la bonne solidité de MAE Vie.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Rachat massif - Taux garantis - Risque de mortalité
Marché	Les risques de marché couvrent les risques de pertes pouvant résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Rachat massif - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

3.1 Souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

3.1.1 Description du portefeuille

Le chiffre d'affaires de MAE Vie se compose principalement du contrat Avantage (contrat d'épargne avec contre assurance des provisions).

Afin de relancer l'activité de MAE Vie, le Groupe MAE a commercialisé à partir de 2017 un produit temporaire décès MAE Sérénité. La garantie « Décès Toute Cause » est portée par MAE Vie. La garantie « Décès accidentels » et les autres garanties annexes sont portées par MAE Assurance. Les primes de ce contrat représentent 26 % des primes.

Le contrat Rent'Etude étant en situation de « run-off » depuis 2002 représente 0,2 % des primes.

3.1.2 Description des expositions aux risques

▪ Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

- une **baisse de l'activité**, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;

- une **dérive des frais** ;
- le risque **de rachat massif** ;
- le **risque lié au service du taux garanti** ;
- le **risque de mortalité**.

▪ Risque de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le montant des provisions mathématiques du contrat Avantage.

A fin décembre 2020, l'activité du contrat Avantage est en légère baisse.

	Provisions (M€)	Analyse												
TOTAL		- légère diminution due à une baisse du nombre d'assurés sur le contrat Avantage												
	<table><tr><td>4,3</td><td>4,0</td><td>4,0</td><td>3,9</td><td>3,7</td><td>3,6</td><td>3,6</td></tr><tr><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td><td>2017</td><td>2018</td><td>2019</td><td>2020</td></tr></table>		4,3	4,0	4,0	3,9	3,7	3,6	3,6	2014	2015	2016	2017	2018
4,3	4,0	4,0	3,9	3,7	3,6	3,6								
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020								

Des sensibilités ont été établies pour tester la résistance de MAE Vie en cas de choc.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE Vie
		en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	0,2%
	Baisse de 10% de l'activité	0,4%

▪ Risque de dérive des frais

	Niveau des frais (en K€)	Analyse																
TOTAL	<table><tr><th>Année</th><th>Niveau des frais (en K€)</th></tr><tr><td>2014</td><td>104</td></tr><tr><td>2015</td><td>151</td></tr><tr><td>2016</td><td>133</td></tr><tr><td>2017</td><td>173</td></tr><tr><td>2018</td><td>170</td></tr><tr><td>2019</td><td>78</td></tr><tr><td>2020</td><td>73</td></tr></table>	Année	Niveau des frais (en K€)	2014	104	2015	151	2016	133	2017	173	2018	170	2019	78	2020	73	- Une baisse des frais de 2012 à 2014 dans un contexte de baisse d'activité - Une hausse des frais à partir de 2015 liée aux investissements dans la création d'un nouveau produit Temporaire Décès (MAE Sérénité) lancé en 2017 - Depuis 2019, baisse des frais du GIE ayant un impact sur la MAE Vie
Année	Niveau des frais (en K€)																	
2014	104																	
2015	151																	
2016	133																	
2017	173																	
2018	170																	
2019	78																	
2020	73																	

L'ensemble des frais techniques de MAE Vie a diminué de 7 % par rapport au 31 décembre 2019. Cette baisse est due à l'allègement des frais d'acquisition et d'administration de 27 %.

La hausse des frais de MAE Vie depuis 2015 est liée notamment aux investissements relatifs à la création du produit temporaire décès (MAE Sérénité). Une partie des frais de lancement du contrat est financée par la réassurance puisqu'une sur-commission (de 130 %, 25 % puis 0 %) des primes cédées a été appliquée depuis le lancement du produit et jusqu'au 31 août 2019.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE Vie
		en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 30 %	0,2%
	Hausse des frais de 40 %	0,3%

▪ Risque de rachat massif

L'analyse des rachats est effectuée annuellement via le calcul du taux de rachat. L'analyse de ce taux montre que le risque pour MAE Vie est relativement faible. Le risque de rachat semble donc plutôt limité.

	Taux de rachat	Analyse																
TOTAL	<table><tr><th>Année</th><th>Taux de rachat</th></tr><tr><td>2014</td><td>2,2%</td></tr><tr><td>2015</td><td>2,7%</td></tr><tr><td>2016</td><td>2,8%</td></tr><tr><td>2017</td><td>3,3%</td></tr><tr><td>2018</td><td>3,5%</td></tr><tr><td>2019</td><td>3,5%</td></tr><tr><td>2020</td><td>3,1%</td></tr></table>	Année	Taux de rachat	2014	2,2%	2015	2,7%	2016	2,8%	2017	3,3%	2018	3,5%	2019	3,5%	2020	3,1%	- Une baisse des taux de rachat entre 2012 et 2014 - Une hausse des taux de rachat depuis 2015 qui a tendance à se stabiliser depuis 2017 - Une baisse des taux de rachat en 2020
Année	Taux de rachat																	
2014	2,2%																	
2015	2,7%																	
2016	2,8%																	
2017	3,3%																	
2018	3,5%																	
2019	3,5%																	
2020	3,1%																	

Le risque de rachat maximal sur la période est de 3,5 % des contrats.

MAE Vie est soumise aux risques de souscription vie. Le risque de rachat au titre de contrat Avantage génère un SCR rachat de 40 K€.

▪ Risque lié au service du taux garanti

Le contrat Avantage garantit un taux minimum égal à 0,25 % pour les séries 0, 1, 2 et 3 et de 0 % par an pour les séries 4 et 5. Cependant, chaque année, le Conseil d'administration de MAE Vie vote un taux garanti pour l'année à venir cohérent avec les projections de taux.

Bien que MAE Vie n'ait jamais eu de rendement inférieur au taux garanti, ces taux sont suivis annuellement.

	Taux	Analyse																								
taux minimum garanti (bleu) vs. rendement financiers (orange)	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Taux minimum garanti (bleu)</th> <th>Rendement financiers (orange)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>2014</td><td>2,25%</td><td>3,8%</td></tr> <tr><td>2015</td><td>2,25%</td><td>3,2%</td></tr> <tr><td>2016</td><td>2,25%</td><td>2,2%</td></tr> <tr><td>2017</td><td>2,25%</td><td>2,4%</td></tr> <tr><td>2018</td><td>2,25%</td><td>1,7%</td></tr> <tr><td>2019</td><td>2,25%</td><td>2,4%</td></tr> <tr><td>2020</td><td>2,25%</td><td>1,5%</td></tr> </tbody> </table>	Année	Taux minimum garanti (bleu)	Rendement financiers (orange)	2014	2,25%	3,8%	2015	2,25%	3,2%	2016	2,25%	2,2%	2017	2,25%	2,4%	2018	2,25%	1,7%	2019	2,25%	2,4%	2020	2,25%	1,5%	- Les rendements financiers surperforment les taux minimum garantis et permettent le versement de participation aux bénéfices
Année	Taux minimum garanti (bleu)	Rendement financiers (orange)																								
2014	2,25%	3,8%																								
2015	2,25%	3,2%																								
2016	2,25%	2,2%																								
2017	2,25%	2,4%																								
2018	2,25%	1,7%																								
2019	2,25%	2,4%																								
2020	2,25%	1,5%																								

Les résultats financiers (produits nets des placements / moyenne des placements sur 2 ans) de MAE Vie lui permettent de respecter ses garanties de taux.

Cependant, dans un contexte de taux bas, MAE Vie reste vigilante quant au suivi de ses résultats financiers afin de respecter ses engagements.

▪ Risque de mortalité

De par la nature de ses engagements, MAE Vie est peu soumise au risque de mortalité.

Au 31 décembre 2020, le SCR de mortalité représente 4,1 K€ soit 0,04 % des fonds propres contre 0,03 % au 31 décembre 2019.

Le contrat MAE Sérénité supporte 85 % du SCR de mortalité. Le nombre est en augmentation de 32 %. Ce risque va se développer en corrélation avec le développement du portefeuille. La réassurance en quote-part à 80 % permet de limiter le risque de mortalité porté par MAE Vie.

3.1.3 Concentrations de risques

Auparavant, l'activité de MAE Vie était concentrée sur le contrat Avantage.

Afin de diversifier les risques, MAE Vie commercialise depuis 2017 un produit temporaire décès (MAE Sérénité).

3.2 Marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie de MAE Vie est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel des portefeuilles. Une part de l'actif est néanmoins placée en actions, pour optimiser le rendement à moyen terme. MAE Vie applique le principe de la personne prudente. Le portefeuille est composé de titres sûrs, liquides et dont elle est en capacité d'appréhender les risques. MAE Vie ne souhaite pas être exposée aux

marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

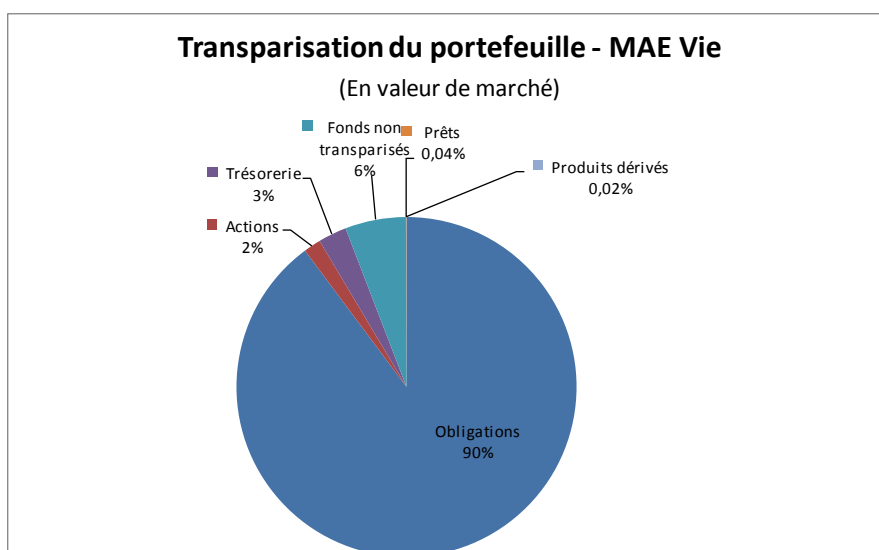
La gestion d'actif est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du Comité des placements, et confirmé par le Conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du groupe, et le suivi des reportings de placements.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que MAE Vie impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent a minima, pour chaque grande classe d'actif (obligation, action, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, MAE Vie souhaite mener une gestion d'actif prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

3.2.1 Description du portefeuille de placements

Au 31 décembre 2020, les placements de MAE Vie représentent 14 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (66 % de la valeur de marché) ;
- des titres détenus via des fonds d'investissement.



MAE Vie privilégie des actifs sûrs, solides et dont elle est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- Les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 90 % du portefeuille ;
- Les actions représentent 2 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas.

3.2.2 Description des expositions aux risques

- Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour MAE Vie, sont :

- une **baisse des marchés actions** ;
- une **hausse brutale des taux d'intérêts, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires** ;

- des taux d'intérêts durablement proche de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- une perte de confiance des marchés entraînant une **crise obligataire**. Cette crise pourrait découler :
 - d'une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - d'une défiance envers les dettes des états européens.

- **Risque de chute des marchés actions**

Les actifs sensibles au risque action totalisent 5,3 % du portefeuille. MAE Vie ne souhaite pas investir en direct sur des actions.

Le portefeuille d'actions ordinaires présente 59 émetteurs distincts. La plus grosse ligne représente 12 K€, soit 2 % du total des actions. MAE Vie privilégie par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 100 % du total des actions ordinaires.

Cette stratégie de gestion d'actifs prudente de MAE Vie permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient négligeables.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE Vie en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	0,8%
	Baisse de 20% des marchés	1,6%

- **Risque de taux**

Le résultat et le bilan prudentiel de MAE Vie sont sensibles aux niveaux des taux d'intérêts du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, du fait de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverse : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille, mais une hausse de provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actif et ceux du passif.

Au 31 décembre 2020, la valeur du portefeuille obligataire est supérieure à celle des provisions. MAE Vie est donc structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs confirme cette analyse MAE Vie présente des flux nets forts sur les maturités intermédiaires (un à quatre ans) et très faibles sur les maturités de cinq à neuf ans.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE Vie en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	0,8%
	Hausse de 100 bp des taux	1,6%

- **Risque de crédit obligataire**

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, MAE Vie est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entraînant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entraînant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises :

Au 31 décembre 2020, MAE Vie détient (directement, via des fonds obligataires ou via des placements de trésorerie) 13 M€ de dettes d'entreprise.

MAE Vie favorise les obligations de qualité. La maturité moyenne est de 2,3 ans. Le portefeuille est par ailleurs fortement diversifié (180 émetteurs différents). La ligne la plus importante totalise 0,9 M€.

Obligations d'Etat :

Au 31 décembre 2020, MAE Vie ne détient pas de dettes souveraines.

MAE Vie est modérément exposée au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la MAE Vie
		en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,4%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	2,9%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp, Italie + 250 bp	0,0%

3.2.3 Concentration

MAE Vie privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteurs sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparaît.

3.3 Crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de non remboursement par des contreparties de montants dus à MAE Vie. Le risque vient notamment :

- des banques ;
- des bénéficiaires de prêts ;
- des réassureurs ;
- des entités sur lesquels MAE Vie détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

3.3.1 Description du portefeuille

L'exposition de MAE Vie au risque de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des comptes courants et des créances diverses.

3.3.2 Description des expositions aux risques

Réassurance :

Les traités sont placés auprès de contreparties solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Les deux réassureurs avec lesquels travaillent MAE Vie bénéficient d'une notation A et AA. Les provisions cédées font par ailleurs l'objet de dépôts-espèces garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques :

MAE Vie détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts :

La politique générale de MAE Vie est de ne pas accorder de prêts. L'exposition est donc nulle.

Autres créances :

Les autres créances se composent principalement de créances intragroupes. Ces créances font parties de la stratégie financière du Groupe MAE.

Expositions globales :

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour MAE Vie, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. MAE Vie suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

3.4 Liquidité

MAE Vie a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations) et sortants (prestations). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédent de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce jour, MAE Vie n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

MAE Vie est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

3.5 Exposition au risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel est identifié à travers la cartographie des risques de MAE Vie qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

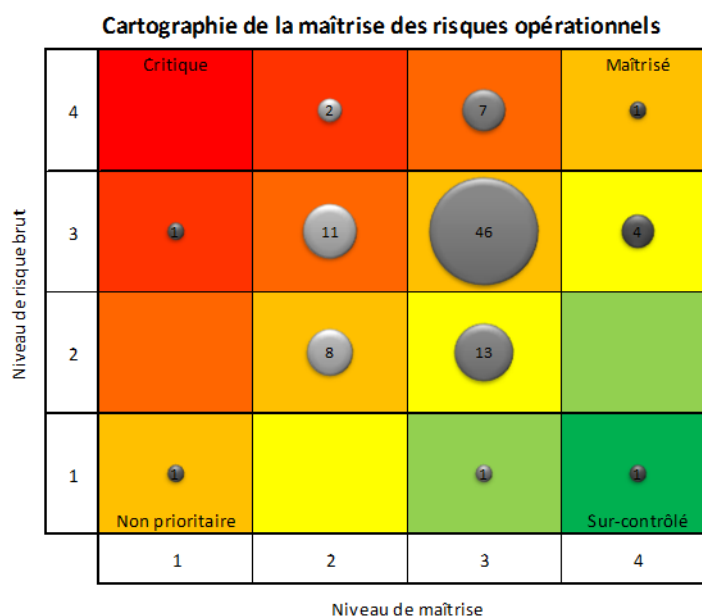
Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de MAE Vie aux risques opérationnels en 2020.



Parmi l'ensemble des risques majeurs identifiés, deux risques sont opérationnels. Ils font l'objet de plans d'action visant à les réduire et sont suivis au niveau des directions porteuses de ces risques et de la Direction Gestion des Risques.

La diagonale du graphique, matérialisée en orange clair, représente l'équilibre entre le risque brut et l'adéquation de la maîtrise mise en place face à ce risque. 78 % des risques de MAE Vie sont correctement maîtrisés, 20 % pourraient entraîner un dysfonctionnement dans les processus de la société et enfin, 2 % des risques opérationnels pourraient s'avérer critiques dans l'atteinte de ses objectifs en cas de survenance.

4 VALORISATION DES POSTES DU BILAN

Les états financiers présentés sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les entreprises d'assurance : règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan à des fins de solvabilité a été établi selon les normes définies dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10/10/2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2).

Les principes indiqués dans le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable et le bilan Solvabilité 2, transmis par l'ACPR, ont été appliqués pour l'élaboration du bilan Solvabilité 2. Des reclassements de comptes ont donc été effectués.

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les placements et les provisions techniques.

4.1 Valorisation des Actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux (En K€)	Valorisation Solvabilité 2 (En K€)	Mode de valorisation	Source valorisation
Immobilisations incorporelles	-	-	Norme Solvabilité 2	Norme Solvabilité 2
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	-	Selon expertise immobilière BNPlease	Expertises BNP Paribas 2020
Immobilier (autre que pour usage propre)	-	-	Selon expertise immobilière BNPlease	Expertises BNP Paribas 2020
Participations	-	-	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées	-	-	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non cotées	-	-	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	8 729	9 171	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	4	5	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Fonds d'investissement	4 502	4 757	Dernière VL publiée Selon expertise immobilière pour les parts de SCI	Séquantis Expertises
Provisions techniques cédées	44	- 31	Voir § 4.4	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	-	-	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	114	114	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	96	96	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	77	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	-	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes	130	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	13 619	14 190		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les variations sur les placements.

Les placements financiers sont valorisés par la Société Séquantis, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 201/35. Séquantis est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières. La société Séquantis, valorise le portefeuille financier du Groupe MAE.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que la MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de la MAE.

Les impôts différés ont été calculés selon la norme (cf. 4.3).

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 130 K€ comprennent les intérêts courus et les différences sur les prix de remboursement à percevoir, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan Solvabilité 2.

4.2 Valorisation des Passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux (En K€)	Valorisation Solvabilité 2 (En K€)	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	3 751	3 950	Voir § 4.4	Service actuariat
Provisions autres que provisions techniques	-	-	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	44	44	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	-	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	23	23	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	920	920	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	146	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	4 884	4 937		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont expliquées par les écarts de valorisation des provisions.

Les impôts différés ont été calculés selon la norme (cf. 4.3).

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode que la MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels. Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance comprennent les comptes courants des sociétés qui combinent avec la MAE, ces comptes courants représentent 877 K€.

Les autres dettes non mentionnées ci-dessus dans les comptes sociaux pour 146 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes concernées des placements dans le bilan Solvabilité 2.

4.3 Impôts différés

Conformément à l'article 15 du Règlement délégué, la MAE a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

Impôts différés	Montant de la variation actif ou passif (En K€)	Taux IS	IDA (En K€)	IDP (En K€)
Provisions techniques VIE	199	28,00%	56	
Provisions techniques VIE CEDEES	(75)	28,00%	21	
			77	-
		Solde		(77)

Pour chaque rubrique du bilan, la base fiscale Solvabilité 1 est comparée à la valeur Solvabilité 2 et un impôt différé est constaté sur cette différence.

Le taux d'imposition retenu est de 28 %.

Les impôts différés calculés sur les écarts de valorisation entre S1 et S2 ne sont pas nettés au bilan.

4.4 Provisionnement

Les provisions techniques de MAE Vie à la clôture au 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES VIE - PASSIF EN K€	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2
Best Estimate sinistres - Epargne	3 696	3 951
Best Estimate sinistres - Décès	55	56
Best Estimate primes - Décès	-	102
Marge pour risque - Epargne		45
Marge pour risque - Décès		2
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	3 751	3 950

PROVISIONS TECHNIQUES - ACTIF EN K€	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2
Best Estimate de sinistres cédé - Décès	44	44
Best Estimate de primes cédé - Décès	-	75
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF	44	31

4.4.1 Best Estimate - Epargne

Le *Best Estimate* Epargne a été classé en Lob 30, assurance vie avec décès.

Les provisions techniques *Best Estimate* ont été calculées à partir d'une méthode simplifiée compte tenu du principe de proportionnalité.

Le scénario central projette les flux de prestations, de frais, de revenus financiers sur la base d'un portefeuille en *Run Off*. Les principales hypothèses sont les suivantes :

- projection des versements programmés sur la base des durées résiduelles des différents contrats en portefeuille ;
- prise en compte d'un taux de prorogation des contrats de 47 % ;
- prise en compte d'un taux de prorogation en montant de 53 % ;
- prise en compte d'un taux de rachats de 3,1 % ;
- les décès sont projetés avec la table de mortalité TF 00-02 ;
- prise en compte des taux techniques, taux de chargements, et taux de participation aux bénéfices des différentes séries de contrats ;
- prise en compte des frais estimés, sur la base d'un coût par acte inflaté de 1,5 % par an ;
- projection du taux de rendement de l'actif sur la base du portefeuille de placements au 31 décembre 2020. Les obligations venant à échéance sont réinvesties sur des titres de 10 ans de maturité dont le rendement est déduit de la courbe des *taux forward*.

Les flux ont été actualisés avec la courbe des taux au 31 décembre 2020 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA.

Le *Best Estimate* s'élève à **3 951 K€**.

4.4.2 Best Estimate de sinistres - Décès

Un seul sinistre a été déclaré depuis le lancement du contrat « MAE Sérénité » et il est survenu sur l'exercice 2019.

Le *Best Estimate* de sinistres pour le contrat « MAE Sérénité » a été pris égal à la provision dossier / dossier actualisée à 1 an avec la courbe des taux au 31 décembre 2020 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA, soit **55 K€**.

Un calcul théorique a été réalisé. Il est égal pour chaque tête assurée au produit entre le capital assuré et la probabilité de décès (table de mortalité TH 00-02) de l'assuré. La provision théorique étant inférieure à la provision dossier/dossier, aucun sinistre tardif n'a été provisionné.

Le *Best Estimate* des options décès du contrat Avantage a été pris égal à la provision mathématique actualisée à 1 an avec la courbe des taux au 31 décembre 2020 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA, soit **0,6 K€**.

Au 31 décembre 2020, la provision *Best Estimate* a été estimée à hauteur de **55,6 K€**.

4.4.3 Best Estimate de primes - Décès

Le *Best Estimate* de primes correspond à la différence entre les primes à recevoir au titre des contrats connus au 31 décembre 2020 (tacite reconduction ou souscrits avant le 1^{er} janvier 2021) et des sinistres à survenir au titre de ces mêmes contrats. Les sinistres ont été estimés tête par tête à partir des probabilités de décès (table de mortalité TH 00-02) et des capitaux souscrits.

L'ensemble des flux a été actualisé à 1 an avec la courbe des taux au 31 décembre 2020 hors ajustement de volatilité de l'EIOPA.

Au 31 décembre 2020, la provision *Best Estimate* des primes futures a été estimée à hauteur de **-102 K€**.

4.4.4 Best Estimate de cession - Décès

Le *Best Estimate* du traité MAE Sérénité a été estimé comme la somme d'un *Best Estimate* de sinistres et d'un *Best Estimate* de primes.

Le *Best Estimate* de cession pour MAE Vie est de **-31 K€** (se compose de 44 K€ de *Best Estimate* de sinistres cédé et -75 K€ de *Best Estimate* de primes cédé).

4.4.5 Marge de Risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La marge de risque a été estimée sur la base de la méthode 1 de simplification, chaque module de risque a été projeté au prorata de l'écoulement des *Best Estimate* concernés. La marge de risque s'élève à **46 K€**.

4.4.6 Synthèse par Lob (Line of business ou branche d'activité)

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 30 : Assurance Vie avec PB	3 696	3 951	-	45	3 995
Lob 32 : Autres assurances vie	55	56	- 102	2	45
TOTAL	3 751	4 006	- 102	46	3 950

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)		Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 32 : Autres assurances vie	44	44	- 75		31
TOTAL	44	44	- 75		31

4.4.7 Application des transitoires

Aucune méthode transitoire n'a été appliquée par MAE Vie (ajustement égalisateur, transitoire de taux ou transitoire provision).

5 GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds propres Solvabilité 2

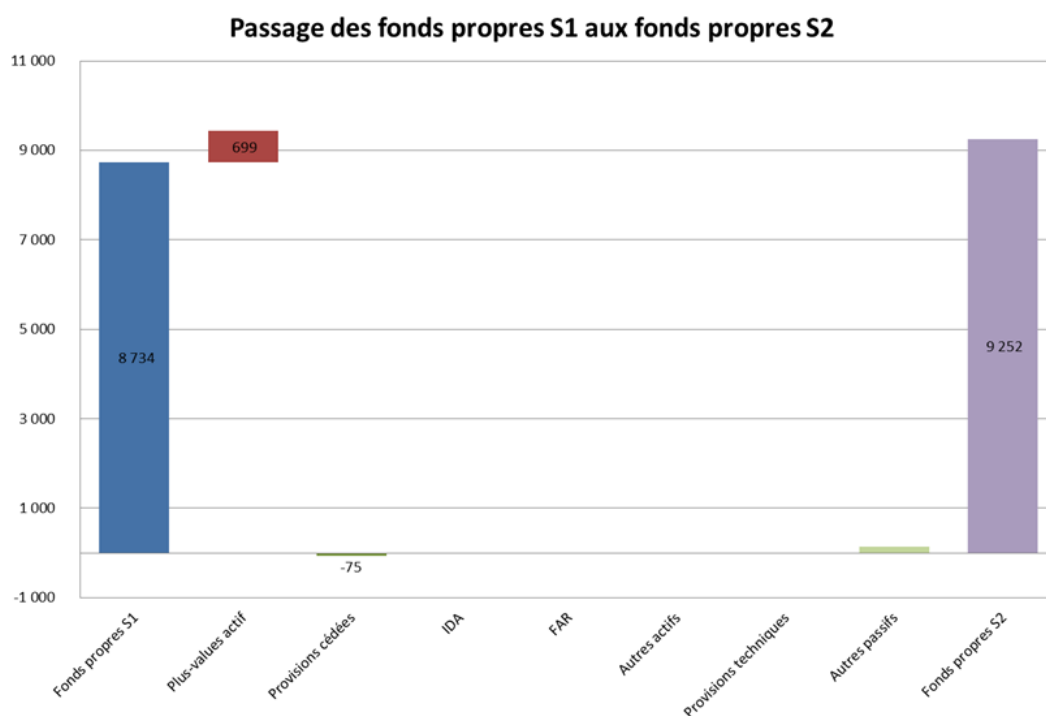
5.1.1 Passage des fonds propres Solvabilité 1 à Solvabilité 2

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

Fds Etablissement S1	3 200
Autres Réserves et résultat	5 534
Fonds propres S1	8 734
IDA	77
Plus-values actif	699
Provisions cédées	- 75
FAR	-
Autres actifs	- 130
Provisions techniques	- 199
Autres passifs	146
Réserve de réconciliation	5 975
Fonds propres S2	9 252

La totalité des fonds propres de la MAE VIE relève du Tiers 1 à l'exception des IDA qui sont du tiers 3.

Le fonds d'établissement représente 3 200 K€ sur les 9 252 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

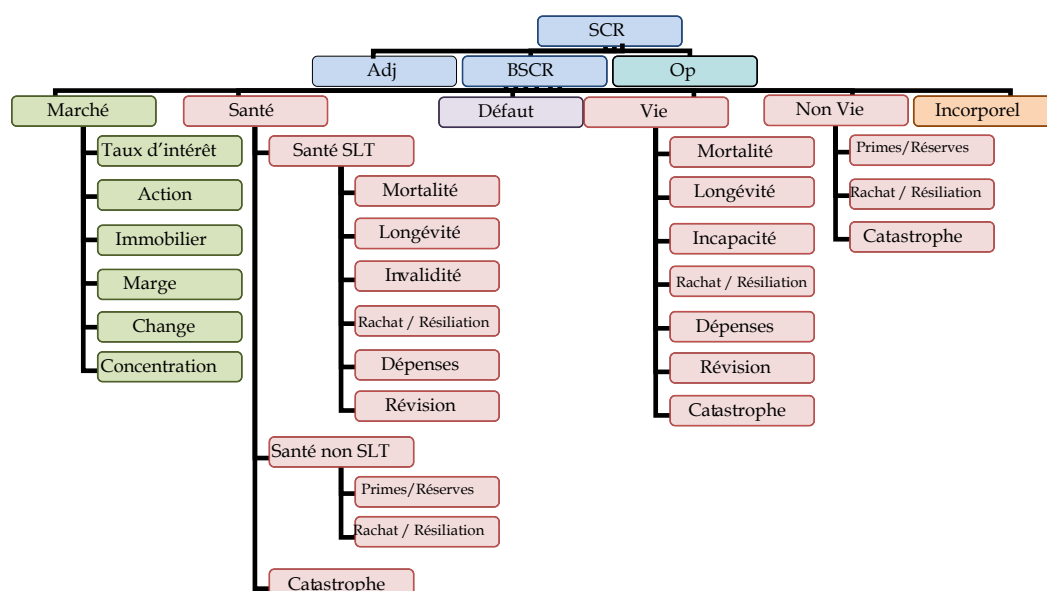


5.2 Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de MAE Vie, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délégué.



Au 31 décembre 2020, le montant du capital de solvabilité requis de MAE Vie s'élève à 1 209 K€ et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		Compte 2020	Compte 2019
SCR Mkt (risque de marché)	Taux d'intérêt	54	167
	Actions	464	331
	Immobilier	-	-
	Signature	576	651
	Concentration	462	322
	Change	204	138
	Total SCR de Marché	1 148	1 043
% du BSCR		97%	91%
Total SCR Défaut de contrepartie		39	205
% du BSCR		3%	18%
SCR Life (risque de souscription vie)	Mortalité	4	3
	Longévité	4	5
	Incapacité/invalidité - de morbidité	-	-
	Cessation	40	51
	Dépenses en vie	68	53
	Révision	-	-
	Catastrophe en vie	15	12
Total SCR Vie		102	96
% du BSCR		9%	8%
BSCR ("Basic SCR")		1 189	1 143
Total SCR Opérationnel		21	21
Ajustement Impôts différés		-	-
SCR		1 209	1 163

Le SCR de MAE Vie s'élève à **1 209 K€** au 31 décembre 2020 contre 1 163 K€ au 31 décembre 2019. Cet écart de 46 K€ s'explique principalement par la hausse du SCR de marché.

MAE Vie n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR, ce MCR combiné s'élève à 291 K€. Néanmoins, le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 3 700 K€ pour MAE Vie.

Le MCR s'élève ainsi à **3 700 K€** pour MAE Vie au 31 décembre 2020.

5.3 Utilisation de la duration dans le risque action

MAE Vie n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

5.4 Modèle interne

MAE Vie n'a pas mis en place de modèle interne. En effet, le profil de risque de MAE Vie est globalement cohérent avec la formule standard.

5.5 Non-respect du SCR et du MCR

Sur l'exercice 2020, période de référence, aucun manquement au MCR et au SCR, n'a été constaté.

6 ANNEXES EN K€

6.1 Etat S.02.01.01

BILAN

Actif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Goodwill (Écarts d'acquisitions)	-	-
Frais d'acquisition différés	-	-
Immobilisations incorporels	-	-
Actifs d'impôts différés	77	-
Excédent de régime de retraite	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-	-
Investissements	13 929	13 231
. Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre)	-	-
. Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-
. Actions	-	-
. . Actions cotées	-	-
. . Actions non cotées	-	-
. Obligations	9 171	8 729
. . Obligations d'Etat	-	-
. . Obligation d'entreprise	9 171	8 729
. . Titres structurés	-	-
. . Titres garantis	-	-
. Organismes de placement collectif	4 757	4 502
. Produits dérivés	-	-
. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0
. Autres investissements	-	-
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	5	4
. Avances sur polices	5	4
. Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-
. Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées)	- 31	44
. Non vie et santé similaire à la non-vie	-	-
. . Non vie hors santé	-	-
. . Santé similaire à la non vie	-	-
. Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	- 31	44
. . Santé similaire à la vie	-	-
. . Vie hors santé, UC et indexés	- 31	44
. Vie UC et indexés	-	-
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Autres créances (hors assurance)	114	114
Actions propres auto-détenues (directement)	-	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	96	96
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	130
Total de l'actif	14 190	13 619

Passif	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Provisions techniques – non-vie		-
. Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-
. . Provisions techniques calculées comme un tout	-	
. . Meilleure estimation	-	
. . Marge de risque	-	
. Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	-	-
. . Provisions techniques calculées comme un tout	-	
. . Meilleure estimation	-	
. . Marge de risque	-	
Provisions techniques - vie (hors UC et indexés)	-	3 751
. Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-
. . Provisions techniques calculées comme un tout	-	
. . Meilleure estimation	-	
. . Marge de risque	-	
. Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	3 950	3 751
. . Provisions techniques calculées comme un tout	-	
. . Meilleure estimation	3 904	
. . Marge de risque	46	
Provisions techniques UC et indexés	-	-
. Provisions techniques calculées comme un tout	-	
. Meilleure estimation	-	
. Marge de risque	-	
Autres provisions techniques		-
Passifs éventuels	-	
Provisions autres que les provisions techniques	-	-
Provision pour retraite	-	-
Dépôts des réassureurs	44	44
Passifs d'impôts différés	-	-
Produits dérivés	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	23	23
Autres dettes (hors assurance)	920	920
Passifs subordonnées	-	-
. Passifs subordonnées non inclus dans les fonds propres de base	-	-
. Passifs subordonnées inclus dans les fonds propres de base	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	146
Total du passif	4 938	4 884
Actif net	9 252	8 734

6.2 Etat S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut		372		142					514
Part des réassureurs		-		107					107
Net		372		35					407
Primes acquises									
Brut		372		142					514
Part des réassureurs		-		107					107
Net		372		35					407
Charge des sinistres									
Brut		420		10					430
Part des réassureurs		-		8					8
Net		420		2					422
Variation des autres provisions techniques									
Brut		65		-					65
Part des réassureurs		-		-					-
Net		65		-					65
Dépenses engagées		118		- 9			-		108
Charges administratives									
Brut		11		18					29
Part des réassureurs		-		39					39
Net		11		- 22					- 11
Frais de gestion des investissements									
Brut		196							196
Part des réassureurs		-							-
Net		196							196
Frais de gestion des sinistres									
Brut		- 97							- 97
Part des réassureurs									-
Net		- 97							- 97
Frais d'acquisition									
Brut		7		12					19
Part des réassureurs		-		-					-
Net		7		12					19
Frais généraux									
Brut		-		-					-
Part des réassureurs		-		-					-
Net		-		-					-
Autres dépenses									10
Total des dépenses									118
Montant total des rachats									

6.3 Etat S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays - Vie

Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
		France					
Primes émises							
Brut	514	514	-	-	-	-	514
Part des réassureurs	107	107	-	-	-	-	107
Net	407	407	-	-	-	-	407
Primes acquises							
Brut	514	514	-	-	-	-	514
Part des réassureurs	107	107	-	-	-	-	107
Net	407	407	-	-	-	-	407
Charge des sinistres							
Brut	430	430	-	-	-	-	430
Part des réassureurs	8	8	-	-	-	-	8
Net	422	422	-	-	-	-	422
Variation des autres provisions techniques							
Brut	65	65	-	-	-	-	65
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-
Net	65	65	-	-	-	-	65
Dépenses engagées							
	108	108					108
Autres dépenses							
							10
Total des dépenses							118

6.4 Etat S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)		
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties						
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout																				
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																				
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
Meilleure estimation brute	3 951						- 47							3 904						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-						- 31							- 31						
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables							- 31							- 31						
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables														-						
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables														-						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-						- 31							- 31						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	3 951						- 15							3 935						
Marge de risque	45				2									46						
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														-						
Provisions techniques calculées comme un tout														-						
Meilleure estimation														-						
Marge de risque	3 995				- 45									3 950						
Provisions techniques – Total	3 995				- 14									3 982						
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie																				
Meilleure estimation des produits avec option de rachat																				
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie																				
Sorties de trésorerie																				
Prestations garanties et discrétionnaires futures														-						
Prestations garanties futures														-						
Prestations discrétionnaires futures														-						
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie														-						
Entrées de trésorerie																				
Primes futures														-						
Autres entrées de trésorerie														-						
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations														-						
Valeur de rachat														-						
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt														-						
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt																				
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité																				
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires																				
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur																				
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires																				

6.5 Etat S.12.02.01

Provisions techniques vie et santé SLT – Par pays

Provisions techniques brutes calculées comme un tout et meilleure estimation brute, selon les pays

Zone géographique	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	C0020	C0030	C0060	C0090	C0100	C0150	C0160	C0190	C0200	C0210
Pays d'origine			-	46,51		3 904,11				
Pays de l'EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays)	3 950,61									
Pays hors EEE n'atteignant pas le seuil d'importance relative (ne donnant pas lieu à une déclaration par pays)										

6.6 Etat S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
	3 200	-	-	-
	5 975			
				77

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

--

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

--	--	--	--	--

Total fonds propres de base après déductions

--	--	--	--	--

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires
Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

1 209
3 700

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés
Réserve de réconciliation

9 252
-
-

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

47
-

6.7 Etat S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112 Normal

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	1 148	1 148	
Risque de défaut de la contrepartie	39	39	
Risque de souscription en vie	102	102	
Risque de souscription en santé	-	-	
Risque de souscription en non-vie	-	-	
Diversification	- 101	- 101	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	1 189	1 189	

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	21
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	1 209
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	1 209

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	
Prestations discrétionnaires futures nettes	

S.25.01.01.03 - Approche au taux d'imposition

Approche basée sur le taux moyen d'imposition	N	1 ou "Y" = Oui 2 ou "N" = Non 3 ou autre = N/A
---	---	--

S.25.01.01.04/05 - Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

	Avant le choc	Après le choc	Capacité d'absorption des pertes des impôts différés
Actifs d'impôts différés	77	77	
Actifs d'impôts différés à reporter			
Actifs d'impôts différés dues aux différences déductibles temporaires	77	77	
Passifs d'impôts différés	-	-	
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par la restitution des passifs d'impôts différés			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par rapport aux probables bénéfices économiques futures imposables			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par une reprise, année courante			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés justifiée par une reprise, années futures			
Capacité maximum d'absorption des pertes des impôts différés			

6.8 Etat S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat Minimum de Capital Requis Non Vie - MCR_{NL}

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
Réassurance santé non proportionnelle
Réassurance accidents non proportionnelle
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
Réassurance dommages non proportionnelle

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Résultat Minimum de Capital Requis Vie - MCR_L

147

Eng Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
Eng Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
Eng Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
Autr Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
Mor Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
3 865	
86	
-	
-	
	12 212

Calcul du MCR global

MCR linéaire
Capital de solvabilité requis
Plafond du MCR
Plancher du MCR
MCR combiné
Seuil plancher absolu du MCR

147

1 209

544

302

302

3 700

Minimum de capital requis

3 700